

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2024.T253**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Madame SENOUCI Messaouda** en date du 13 Mai 2024, relative à des travaux de reprise de fissures sur façade (DP 014 715 24 U0053 décision du 28 Mars 2024) par **l'entreprise DOMINGOS FARIA OLIVEIRA, 25 rue d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue d'Aguesseau et rue d'Estimauville**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DOMINGOS FARIA OLIVEIRA** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 15 ml x 1 m (soit 15 m<sup>2</sup>)** au droit du **25 rue d'Aguesseau avec retour sur la rue d'Estimauville**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 ml)** au droit de la **première place à l'entrée de la rue d'Estimauville, coté rue d'Aguesseau**. Il sera réservé à l'entreprise **DOMINGOS FARIA OLIVEIRA** pour la mise en place de son échafaudage.

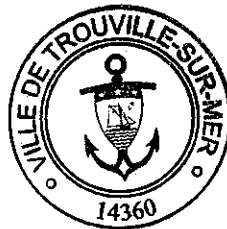
**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 10 Juin 2024 au Lundi 17 Juin 2024**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5 :** La facturation **d'un panneau d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame SENOUCI Messaouda 25 rue d'Aguesseau 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Mai 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.